

CFM

206B137.

20-20 TECHNOLOGIES

Société par actions simplifiée au capital de 6.500.000 €
Siège Social 323 Chemin des Plaines - 06370 MOUANS-SARTRE
388 748 931 R.C.S. Cannes

SAINT-TOUX
au Greffe du Tribunal
de Commerce de Cannes, le
28 OCT. 2011

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 21 AVRIL 2011**

Le jeudi 21 avril 2011,
A 14 heures,

Les associés de la société 20-20 TECHNOLOGIES se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry RACINAIS, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean-François GROU est appelé comme scrutateur.

Monsieur Thierry RACINAIS est désigné comme secrétaire.

La société AUDIT ALBOUY ASSOCIES GEC CONSEIL, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent (*à compléter*) actions sur les 6.500.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 octobre 2010,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant .

ORDRE DU JOUR

- Présentation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2010 ,
- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice clos le 31 octobre 2010 ,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2010 ,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2010 , quitus au Président et aux membres du Conseil d'Administration ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 octobre 2010 ,
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-11 du Code de Commerce et, si applicable, vote sur lesdites conventions ,
- Nomination d'un nouveau co-commissaire aux Comptes titulaire et d'un nouveau co-commissaire aux comptes suppléant ,
- Décision à prendre en application de l'article L 225-248 du Code de Commerce ,
- Présentation du rapport spécial du Commissaire aux comptes et délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à une augmentation de capital réservée aux salariés de la société, en application des dispositions de l'article L 225-129-6 alinéa 2 du Code de Commerce ,
- Modification de l'article 18.3.3 – Pouvoirs du Directeur Général – des statuts ,
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Conseil d'administration et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 octobre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président, aux membres du Conseil d'Administration et au Directeur Général quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 13.901 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 1.229.818,53 euros au compte "report à nouveau"

L'Assemblée Générale prend acte que les capitaux propres de la société au 31 octobre 2010 s'élèvent à 2.072.438 euros soit moins de la moitié du capital social.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune nouvelle convention n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration décide de nommer

- en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, la société KPMG SA, société anonyme au capital de 5.497 100 euros, dont le siège social est situé à Paris La Défense (92939), Immeuble Le Palatin, 3, cours du Triangle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 775 726 417,
- en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant, la société KPMG AUDIT SUD OUEST, société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros, dont le siège social est situé à Labege Cedex (31676), rue Carmin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 512 802 588,

et ce, pour une durée de six exercices, en ce compris l'exercice clos le 31 octobre 2011, soit jusqu'à l'issue des décisions de l'Assemblée Générale des associés qui sera appelée à statuer sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINOUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, délibérant en application des dispositions de l'article L 225-48 du Code de Commerce, et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2010, approuvés par l'Assemblée Générale aux termes de la première résolution ci-dessus, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des voix des associés.



SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes émis en application de l'article L. 225-138 du Code de commerce, décide, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 et aux dispositions des articles L 225-129 et L. 225-138-1 du Code de commerce, de déléguer sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet

- d'augmenter le capital social en numéraire au profit des salariés de la société d'un montant maximal de 325.000 euros par l'émission de 325.000 actions nouvelles d'un euro de valeur nominale chacune conférant à leurs titulaires les mêmes droits que les actions anciennes, et ce, dans les conditions visées à l'article L. 225-138 du Code de commerce et aux articles L.3332-18 à L. 3332-24 du Code de Travail ,
- et de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour ·
- déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L 3332-20 du Code du Travail, ce prix sera déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise. Ces critères seront appréciés sur une base consolidée ou à défaut, en tenant compte des éléments financiers issus de filiales significatives. A défaut, le prix sera déterminé en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent. Celui-ci est ainsi déterminé à chaque exercice sous le contrôle du Commissaire aux comptes.
- fixer la liste des bénéficiaires et les conditions, notamment d'ancienneté ou autres qu'ils devront remplir pour pouvoir bénéficier de l'offre de souscription, fixer le nombre d'actions à attribuer à chacun d'eux, de déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription, de déterminer la date de jouissance des actions nouvelles, de déterminer le mode et le délai de libération de leurs souscriptions ;
- mettre en place éventuellement un plan d'épargne d'entreprise lequel plan sera alimenté par des versements volontaires des salariés et un éventuel abondement de la société;
- plus généralement, fixer les modalités et conditions des opérations qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, constater la réalisation définitive de l'augmentation du capital social, procéder à la modification corrélative des statuts, prendre toutes dispositions et accomplir tous actes et formalités nécessaires.

La présente délégation de compétence est donnée pour une période de vingt-six mois à compter du jour des présentes décisions.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des voix des associés.



SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes, et en conséquence de la précédente décision, décide de supprimer, en vertu des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, le droit préférentiel de souscription des associés aux actions qui seraient émises dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée et d'en réserver la souscription aux salariés de la société, n'étant pas en période de préavis, éventuellement regroupés au sein d'un FCPE existant ou à créer, et/ou adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE), existant ou à créer au choix du Conseil d'Administration.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des voix des associés.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 18.3.3. – Pouvoirs du Directeur Général - des statuts afin de préciser que le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que le Président :

« 18.3.3. Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que le Président et est notamment habilité à représenter la société vis-à-vis des tiers et à agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

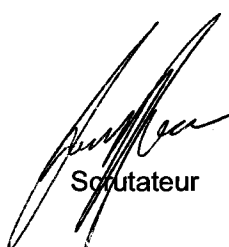
NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

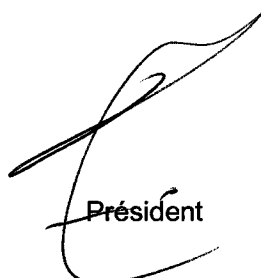
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

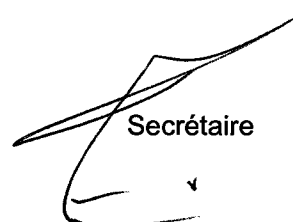
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Secrétaire



Président



Secrétaire